

COUR PÉNALE INTERNATIONALE
DÉFENSE DE MONSIEUR ALFRED ROMBHOT YEKATOM

DÉCLARATION DE TEMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TEMOIN

Nom : LIMPOT	Sexe : Masculin
Prénom : Ludovic	Nom du père : [REDACTED]
Autre(s) nom(s) utilisé(s) : n/a	Nom de la mère : [REDACTED]
Lieu de naissance : Bossongo	Nationalité(s) : Centrafricaine
Date de naissance/ âge : 09 avril 1969	Numéro de passeport/ pièce d'identité : [REDACTED]
Ethnie : Ngbaka	Religion : Catholique

Langue(s) parlée(s) : Sango, français
Langue(s) écrite(s) : français (un peu)
Langue(s) utilisées au cours de l'entretien : Sango, français

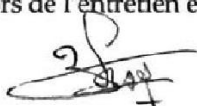
Emploi : Chef de Bossongo 3

Lieu de l'entretien : Bangui et Pissa *et kapou*

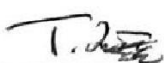
Dates et heures de l'entretien : 17 mai 2023 09h43 à 11h30 ; 12 et 14
décembre 2023, 11h35 à 13h11 et *13h12 à 13h36*

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien et signatures :

LIMPOT Ludovic



TIANGAYE Régis :



Distribution restreinte à la CPI

Page 1 sur 7

Déclaration de témoin LIMPOT Ludovic

BAYSSAT Sabine et PABINGUI
Rufin (absents lors de la
signature)

DÉCLARATION DE TEMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à Mme Sabine BAYSSAT (présente au téléphone le 17 mai 2023), Me Guy Ruffin PABINGUI (présent uniquement le 17 mai 2023) et Me Régis Tiangaye qui sont membres de l'équipe de Défense de Monsieur Alfred ROMBHOT YEKATOM (« M. YEKATOM ») devant la Cour pénale internationale (« CPI ») ainsi qu'à [REDACTED] interprète auprès de la CPI.
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit leur mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission de la Défense au sein de la CPI.
3. Je consens à ce que l'entretien soit en français et en sango. Je comprends le français même si je ne l'écris pas bien et je parle parfaitement sango. L'équipe de défense m'a indiqué que la présence de [REDACTED] interprète était préférable pour avoir une relecture complète et précise de ma déclaration le 14 décembre 2023.
4. Les membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en République centrafricaine en 2013 et en 2014. Ils ont précisé qu'ils cherchaient à recueillir des informations nécessaires à la compréhension de ces événements et pour la Défense de M. YEKATOM.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions. J'ai consenti à dire la vérité et je me suis engagé à apporter, dans la mesure du possible, les réponses les plus complètes et fidèles à ce que je savais et me rappelais.
6. Ils m'ont indiqué qu'il était important que je leur dise si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens. J'ai bien noté que je devais faire la distinction

L. L.

Distribution restreinte à la CPI

Page 2 sur 7

Déclaration de témoin LIMPOT Ludovic

entre les événements que j'ai vécus ou vus de ceux qui m'ont été rapportés par d'autres personnes.

7. L'entretien est confidentiel. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec l'équipe de Défense de M. YEKATOM, ce que j'ai compris parfaitement.
8. Je confirme que les entretiens avec l'équipe de Défense étaient volontaires. Je n'ai reçu aucune promesse de la part de l'équipe de Défense de M. YEKATOM ou de quiconque dans le but de faire cet entretien. Personne ne m'a menacé ou ne m'a forcé à venir faire ces entretiens.
9. L'équipe de Défense m'a expliqué la procédure de protection existante au sein de la CPI pour les témoins de la Défense. Toutefois, à ce stade, je ne considère pas que cela soit nécessaire.
10. J'ai bien noté qu'il fallait que j'indique à toute personne travaillant pour la CPI et qui me contacte, que j'avais déjà vu l'équipe de Défense de M. YEKATOM et qu'il fallait que cette personne contacte Régis TIANGAYE.
11. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais à l'équipe de Défense de M. YEKATOM, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux Juges, au Bureau du Procureur, aux accusés et aux Représentant Légaux des Victimes.
12. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des membres de l'équipe de Défense de M. YEKATOM.
13. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité d'en recevoir lecture et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

Parcours personnel

14. Je suis Chef de BOSSONGO 3 depuis le 31 janvier 2015. Le chef de groupe avant moi s'appelait [REDACTED]. Il est parti vivre au Tchad. Ma [REDACTED] est mariée à [REDACTED].

Départ des musulmans de BOSSONGO et meurtre de WERASSON

15. Il n'y avait pas de problèmes de sécurité pendant le règne de la Seleka ni durant les Anti-Balaka.
16. Je me souviens que toute la population musulmane tchadienne et non tchadienne est partie de BOSSONGO en 2014 mais je ne me souviens pas de la date exacte. C'est la

L. L.

Distribution restreinte à la CPI

Page 3 sur 7

Déclaration de témoin LIMPOT Ludovic

population chrétienne qui a accompagné les musulmans de BOSSONGO jusqu'à PISSA pour qu'ils puissent ensuite rejoindre MBAIKI et partir vers le Tchad.

17. La population musulmane est partie de BOSSONGO parce que des responsables musulmans avaient demandé à ce qu'on les escorte vers PISSA. Je ne connais pas les noms de ces responsables musulmans qui ont demandé à ce qu'on escorte les musulmans vers Pissa mais je sais que c'est sur ordre de la Seleka que la population musulmane est partie.
18. WERASSON est parti avec la population jusqu'à Pissa mais WERASSON a décidé de revenir pour commettre des exactions. Il est revenu armé avec d'autres compagnons. Au départ, la population pensait que WERASSON et ses compagnons venaient pour les remercier. Mais ils ont commencé à détruire des maisons. Ils ont détruit la maison de [REDACTED]. En voyant cela, les jeunes de BOSSONGO les ont attaqués. Les compagnons qui étaient venus avec WERASSON ont réussi à s'échapper et ils ont laissé WERASSON derrière eux.
19. Je ne connais pas les motifs du comportement de WERASSON et je ne sais pas quel type d'arme il avait.
20. S'il n'était pas revenu pour faire des dégâts, il ne serait pas fait tuer. Il a été tué par des jeunes de BOSSONGO qui l'ont tabassé à mort et l'ont enterré dans la brousse. Ce ne sont pas des Anti-Balaka. Les Anti-Balaka n'étaient pas encore à BOSSONGO à ce moment-là, ils sont arrivés longtemps après.
21. Toute la famille de WERASSON est partie vivre au Tchad. Il a été inhumé par la population chrétienne.
22. A part le meurtre de WERASSON, je n'ai pas entendu parler d'autres exactions commises à BOSSONGO.

Retour des musulmans

23. Tous les musulmans sont partis. Certains musulmans de BOSSONGO ont donné un mandat à des chrétiens pour garder leur terrain. Ce n'est que maintenant que certains reviennent pour revendiquer leurs terres. Je pense notamment à un musulman qui est venu récemment pour revendiquer le terrain appartenant à son père qui n'était pas parti au Tchad mais qui est resté à Bangui. Le terrain avait été confié à un chrétien et celui-ci avait construit une maison dessus. Ils ont signé un acte de restitution et le musulman a payé 100.000 FCFA pour le dédommagement de la maison. Il s'appelle [REDACTED] et habite actuellement à BOSSONGO. On l'appelle aussi [REDACTED]

Anti-Balaka dans la région

L.L.1

Distribution restreinte à la CPI

Page 4 sur 7

Déclaration de témoin LIMPOT Ludovic

24. Il n'y avait pas de groupe Anti-Balaka à BOSSONGO, ils étaient à CENTRAPALM pour instaurer la sécurité. Les Anti-Balaka se déplaçaient partout dans les localités pour assurer la sécurité. Il y avait une barrière à PISSA mais seulement avec des gendarmes.
25. Je les croisais parfois, on se saluait mais je ne connais pas leur nom. Je ne connais pas le chef présent à CENTRAPALM mais c'était connu que c'était les Anti-Balaka de RHOMBOT, c'était quelque chose de connu. Je l'ai déjà croisé. Les Anti-Balaka n'avaient pas de haine envers les musulmans.

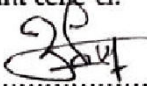
Clôture de l'entretien

26. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la CPI. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins. Les membres de l'équipe de Défense m'ont détaillé les mesures de protection pouvant être demandées.
27. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition de l'équipe de Défense de M. YEKATOM pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.
28. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
29. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
30. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

L. L.

ATTESTATION DU TÉMOIN

Lecture m'a été donnée de la présente déclaration qui est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration volontairement et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour Pénale Internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : 

Date : 14/12/2023

ATTESTATION DE L'INTERPRETE

Je soussigné [REDACTED] atteste que :

1. Je suis dûment qualifié pour interpréter du Sango au Français et du Français au Sango.
2. Ludovic LIMPOT m'a informé qu'il parle et comprend le Sango.
3. J'ai traduit verbalement la déclaration ci-dessus du Français vers le Sango en présence de Ludovic LIMPOT qui semble avoir entendu et compris la traduction que j'en ai faite.
4. Ludovic LIMPOT a reconnu que les faits et questions figurant dans sa déclaration telle que je les ai traduites, sont véridiques pour autant qu'il sache et s'en souviennne, et l'a par conséquent signée à l'endroit prévu à cet effet.

Signature :..... [REDACTED]

Date :..... 14.12.2023
